

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001143-219

DATE : Le 12 avril 2023

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

BOBY CARIUS
Demandeur

c.
LES ENTREPRISES VIVRES EN FORME INC. (ÉCONOFITNESS)
Défenderesse

JUGEMENT (avis aux membres)

[1] **ATTENDU** que le 19 avril 2021, le demandeur a déposé une demande d'autorisation pour exercer une action collective et pour se voir attribuer le statut de représentant, ci-nommée *la Demande d'autorisation*, le tout tel qu'il appert du dossier de la cour;

[2] **ATTENDU** que le 08 novembre 2022, l'action collective a été autorisée;

[3] **ATTENDU** que le 1^{er} mars 2023, le Tribunal a donné acte à l'entente suivante des parties:

- ▶ Tous les avis et formulaires en annexe de ce PV seront applicables;
- ▶ Les avis abrégés seront diffusés et affichés pour une période de 2 semaines à compter d'environ le 15 mars 2023 dans tous les établissements de la partie défenderesse, ainsi que dans les médias suivants:
 - La presse
 - Le journal de Montréal
 - Le journal de Québec
 - The Gazette
- ▶ Les frais de cette diffusion et publication seront à la charge du demandeur, étant entendu qu'ils feront partie des frais de justice au fond de ce dossier.

[4] **ATTENDU** qu'après vérification des frais de publication précités, par les procureurs du demandeur, il s'avère qu'ils sont estimés à environ 5 000, voire 6 000 \$;

[5] **ATTENDU** que les frais de publication via journaux officiels sont exorbitants pour le demandeur et qu'il lui sera difficile d'assumer ces frais, le demandeur soumet qu'il serait moins exorbitant d'effectuer les publications via site internet;

[6] **ATTENDU** que la défenderesse ne s'y oppose pas;

[7] **ATTENDU** que les avis abrégés ont déjà été diffusés et affichés dans tous les établissements de la partie défenderesse durant une période de 2 semaines à partir **du 20 mars 2023**;

[8] **ATTENDU** que le site internet www.econofitness-recourscollectif.ca est déjà en ligne depuis le 30 mars 2023 et ce, pour une période de 2 semaines;

[9] **CONSIDÉRANT** l'entente des parties et les démarches déjà effectuées précitées;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[10] **ACCUEILLE** la demande du demandeur;

- [11] **MODIFIE** le mode de publication des avis aux membres et les annexes;
- [12] **AUTORISE** la publication des avis aux membres et des annexes via le site internet www.econofitness-recourscollectif.ca mis en place par le demandeur et à ses frais, et ce, rétroactivement depuis la date du **30 Mars 2023** pour une durée de deux semaines;
- [13] **AUTORISE** la publication des avis abrégés, leur diffusion et leur affichage dans tous les établissements de la partie défenderesse aux frais du défendeur, et ce, rétroactivement depuis la date du **20 mars 2023** pour une durée de deux semaines ;
- [14] **SANS** frais de justice.



LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

Me Mike Diomande
Me Jacky-Éric Salvant

Me Ange Stéphane Dakouri
DAKOURI AVOCATS & CONSULTANTS
Avocats du demandeur

Me Patrice Hockenull
PFD AVOCATS
Avocats de la défenderesse

Date d'audience : Sur dossier